

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	3

Date de la convocation
2 octobre 2024

N° 07102024002**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**
LOTISSEMENT LOGIVELAY
RUE DE JACQUEMARD
FONTANNES

Séance du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le sept octobreà 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, 1^{er} AdjointPrésents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., CHABIDON D., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.Absents : Mrs ARNAUD A., MICHEL A., GARRABOS F.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **5 064,37 euros HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$5\ 064,37 \times 55\ \% = 2\ 785,40 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence
- ☞ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente
- ☞ de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses **2 785,40 euros** et d'autoriser la Commune à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ☞ d'inscrire à cet effet la somme de **2 785,40 euros** au budget primitif, les acomptes et la solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 7 octobre 2024
Pour extrait certifié conformeL'ADJOINT,
Patrice CHAMAYOUActe rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 09 octobre 2024

et publication ou notification

du 09 octobre 2024

AR Prefecture043-214300626-20241007-07102024002-DE
Reçu le 09/10/2024